

INFORMATIONS CLES POUR L'INVESTISSEUR

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce FIA. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce FIA et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

CM-CIC PERSPECTIVE OBLI MT A

Code AMF : 990000101319

Compartiment de « CM-CIC PERSPECTIVE »

FIA soumis au droit français

CM-CIC ASSET MANAGEMENT Crédit Mutuel Alliance Fédérale

OBJECTIFS ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

■ Le compartiment nourricier « **CM-CIC PERSPECTIVE OBLI MT A** » a un objectif de gestion similaire à celui de l'OPCVM maître « **UNION OBLI MOYEN TERME** », part « C », diminué des frais de gestion réels propres au nourricier, à savoir la recherche d'une performance supérieure à celle de son indicateur de référence Barclays Euro Aggregate 3-5 ans, en affichant une exposition au risque de taux proche de celle de l'indice, sur la durée de placement recommandée.

Indicateur de référence : Barclays Euro Aggregate 3-5 ans

L'indice est retenu en cours de clôture et exprimé en euro, coupons réinvestis.

■ Le FCPE « **CM-CIC PERSPECTIVE OBLI MT A** » de classification « Obligations et autres titres de créances libellés en euro » est un compartiment nourricier de l'OPCVM « **UNION OBLI MOYEN TERME** », part « C », également classé « Obligations et autres titres de créances libellés en euro ». A ce titre, l'actif du compartiment nourricier « **CM-CIC PERSPECTIVE OBLI MT A** » est investi en totalité et en permanence en parts « C » de l'OPCVM maître « **UNION OBLI MOYEN TERME** » et à titre accessoire en liquidités. La performance du nourricier pourra être inférieure à celle du maître, notamment à cause de ses frais de gestion propres.

Il n'intervient pas directement sur des instruments financiers à terme négociés sur les marchés à terme réglementés, ou de gré à gré.

■ **Stratégie d'investissement de l'OPCVM maître :**

Afin de réaliser l'objectif de gestion, l'OPCVM adopte un style de gestion active en relation avec un indice de référence, afin de disposer d'un positionnement clair en termes d'univers de risque et d'objectif de performance tout en recherchant l'optimisation du couple rendement/risque du portefeuille par rapport à son indice. La construction du portefeuille est réalisée sur l'ensemble de la courbe des taux dans les limites de la fourchette de sensibilité et consiste à déterminer comment, et dans quelle proportion, sa structure sera ou non différente de celle de son indice de référence en fonction des conclusions des différentes analyses de marché et de risque menées par l'équipe de gestion. Le process de gestion repose tout d'abord sur une analyse macro-économique, visant à anticiper les tendances d'évolution des marchés à partir de l'analyse du contexte économique et géopolitique global. Cette approche est ensuite complétée par une analyse micro-économique des émetteurs et par une analyse des différents éléments techniques du marché, visant à surveiller les multiples sources de valeur ajoutée des marchés de taux afin de les intégrer dans la prise de décision. Les décisions de gestion portent notamment sur :

- Le degré d'exposition au risque de taux,
- Le positionnement sur la courbe,
- L'allocation géographique,
- Le degré d'exposition au risque de crédit résultant d'une allocation sectorielle et de la sélection des émetteurs,
- La sélection des supports d'investissement utilisés

Pour la sélection et le suivi des titres de taux, la société de gestion ne recourt pas exclusivement ou mécaniquement aux agences de notation. Elle privilégie sa propre analyse de crédit qui sert de fondement aux décisions de gestion prises dans l'intérêt des porteurs.

L'OPCVM s'engage à respecter les fourchettes d'exposition sur l'actif net suivantes :

De 90% à 200% en instruments de taux souverains, du secteur public et privé, de toutes notations selon l'analyse de la société de gestion ou celle des agences de notation, dont :

- de 0% à 30% en instruments de titrisation de notation minimale à l'acquisition A-1 + pour le court terme ou AAA pour le long terme selon l'échelle Standard & Poor's ou une notation équivalente établie par la société de gestion ou par une autre agence

- de 0% à 15% en instruments de taux spéculatifs après l'acquisition selon l'analyse de la société de gestion ou celle des agences de notation ou non notés.

La fourchette de sensibilité de l'OPCVM au risque de taux est comprise entre 0 et +5.

De 0% à 20% en obligations convertibles

De 0% à 10% sur les marchés d'actions de toutes zones géographiques hors pays émergents, de moyennes et grandes capitalisations, de tous secteurs

Jusqu'à 200% en risque émetteur de l'OCDE, dont :

50% minimum en risque émetteur de la zone euro

De 0% à 10% au risque de change sur des devises hors euro

■ **Affectation des sommes distribuables :** Capitalisation totale

■ **Durée de placement recommandée :** Supérieure à 3 ans.

Cette durée ne tient pas compte du délai légal de blocage de vos avoirs qui est de 5 ans et jusqu'au départ en retraite pour le PERCO, sauf cas de déblocage anticipé prévu par le Code du Travail.

■ **Conditions de rachat :**

Les demandes de rachat doivent être reçues par le teneur de compte conservateur de parts et sont exécutées chaque jour selon les modalités décrites dans le règlement du FCPE.

Conditions de souscription et rachat dans l'OPCVM maître :

Les ordres de souscription et de rachat sont centralisés chaque jour ouvré à 9 heures (J) et exécutés sur la base de la prochaine valeur liquidative calculée sur les cours de clôture de bourse du jour (J)

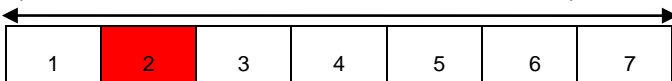
■ **Périodicité de calcul de la valeur liquidative :**

La valeur liquidative est calculée chaque jour sur cours de clôture, à l'exception des jours fériés légaux en France, même si la bourse de Paris est ouverte, et des jours de fermeture de la bourse de Paris.

PROFIL DE RISQUE ET DE RENDEMENT

A risque plus faible, rendement potentiellement plus faible

A risque plus élevé, rendement potentiellement plus élevé



SIGNIFICATION DE CET INDICATEUR :

Cet indicateur permet de mesurer le niveau de volatilité du fonds et le risque auquel votre capital est exposé.

Les données historiques, telles que celles utilisées pour calculer cet indicateur synthétique, pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur du FCPE. Il n'est pas certain que la catégorie de risque et de rendement affichée demeure inchangée et le classement du FCPE est susceptible d'évoluer dans le temps.

Veillez noter qu'une possibilité élevée de gain comporte aussi un risque élevé de perte. La classe « 2 » de risque du FCPE ne permet pas de garantir votre capital ; la classe 1 signifie que votre capital est exposé à de faibles risques mais que les possibilités de gains sont limitées. Elle n'est pas synonyme d'investissement sans risque.

Ce FCPE est classé dans cette catégorie (2) en raison de son exposition, via l'OPCVM maître « **UNION OBLI MOYEN TERME** », aux instruments de taux gérés dans une fourchette de sensibilité moyenne aux variations de taux d'intérêt entraînant des fluctuations à la baisse ou à la hausse assez limitées et donc un profil de rendement/risque tempéré.

Les conditions de souscription et de rachat dans l'OPCVM maître sont exposées ci-dessus (cf § « conditions de souscription rachat » ci-dessus)

RISQUES IMPORTANTS NON PRIS EN COMPTE DANS L'INDICATEUR VIA L'OPCVM MAÎTRE :

Risque de crédit : En cas de dégradation de la qualité des émetteurs, ou si l'émetteur n'est plus en mesure de faire face à ses échéances. La valeur de ces titres peut baisser, entraînant ainsi la baisse de la valeur liquidative.

Risque lié à l'utilisation des instruments dérivés : L'utilisation des instruments dérivés de change, actions, taux et indice peut entraîner sur de courtes périodes des variations sensibles de la valeur liquidative, à la hausse comme à la baisse.

FRAIS

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du FCPE, y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts. Ils réduisent la croissance potentielle des investissements.

FRAIS PONCTUELS PRELEVES AVANT OU APRES INVESTISSEMENT

FRAIS D'ENTREE	0,50%
FRAIS DE SORTIE	Néant

Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital, avant que celui-ci ne soit investi, sur la valeur de souscription de la part du FCPE au jour d'exécution de l'ordre. Dans certains cas, l'investisseur peut payer moins. L'investisseur peut obtenir de son conseiller ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.

FRAIS PRELEVES PAR LE FONDS SUR UNE ANNEE

FRAIS COURANTS (*)	0,30% TTC
--------------------	-----------

FRAIS PRELEVES PAR LE FONDS DANS CERTAINES CIRCONSTANCES

COMMISSION DE PERFORMANCE	Néant
---------------------------	-------

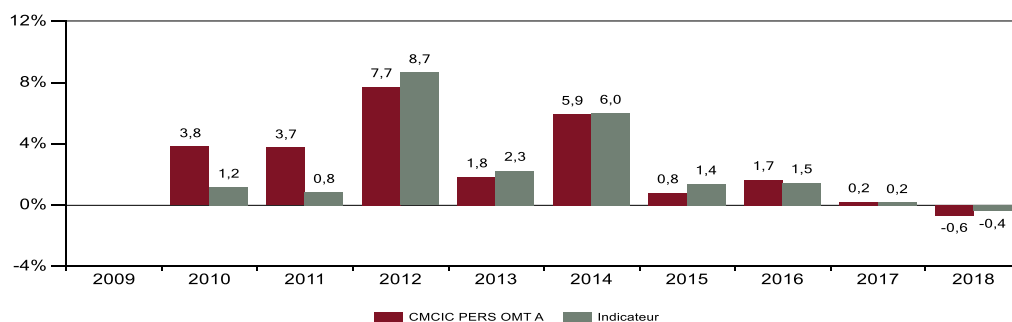
(*) L'attention de l'investisseur est appelée sur le fait que le chiffre des « frais courants » se fonde sur les frais de l'exercice précédent, clos le 31/12/2018 et inclut les frais supportés dans l'OPCVM maître. Les frais de fonctionnement et de gestion sont pris en charge par l'Entreprise tels qu'ils sont définis dans le règlement du fonds. Ces frais sont susceptibles de varier d'un exercice à l'autre. Le calcul des frais courants n'inclut pas les éventuelles commissions de surperformances des fonds détenus.

Pour plus d'information sur les frais, veuillez-vous référer à l'article 17 « frais » du règlement de ce FCPE disponible sur le site internet www.cic-epargnesalariale.fr ou www.creditmutuel-epargnesalariale.fr.

Les frais courants ne comprennent pas : les commissions de performance et les frais d'intermédiation, excepté dans le cas de frais d'entrée ou de sortie payés par le FCPE lorsqu'il achète ou vend des parts ou actions d'autres véhicules de gestion collective.

PERFORMANCES PASSES

A : 100% FTSE MT 3-5Y



AVERTISSEMENT

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Elles ne sont pas constantes dans le temps.

La performance du FCPE est calculée coupons réinvestis et nette de frais de gestion directs et indirects et hors frais d'entrée et de sortie.

Celle de l'indicateur est calculée coupons réinvestis.

■ DATE DE CREATION DU FONDS : 13/02/2009

■ DEVISE DE LIBELLE : Euro

■ CHANGEMENTS IMPORTANTS SUR LA PERIODE : Néant

INFORMATIONS PRATIQUES

■ NOM DU DEPOSITAIRE : Banque Fédérative du Crédit Mutuel (BFCM)

■ NOM DU TENEUR DE COMPTE CONSERVATEUR DES PARTS : CM-CIC EPARGNE SALARIALE ou tout autre teneur de comptes désigné par votre entreprise

■ FORME JURIDIQUE : FCPE multi-entreprises.

■ LIEU ET MODALITES D'OBTENTION D'INFORMATIONS SUR LE FCPE NOURRICIER ET SUR L'OPCVM MAITRE (DICI-règlement/rapport annuel/document semestriel) : Les derniers documents réglementaires (le DICI et le règlement) du FCPE sont adressés gratuitement en français dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de : CM-CIC ASSET MANAGEMENT - 4, rue Gaillon - 75002 - PARIS.

■ LIEU ET MODALITES D'OBTENTION D'AUTRES INFORMATIONS PRATIQUES NOTAMMENT LA VALEUR LIQUIDATIVE : Elle est mise à la disposition de l'entreprise et accessible sur le site Internet : www.cic-epargnesalariale.fr ou www.creditmutuel-epargnesalariale.fr.

■ RÉGIME FISCAL : Le FCPE n'est pas assujéti à l'impôt sur les sociétés et un régime de transparence fiscale s'applique pour le porteur. Le régime fiscal applicable aux sommes distribuées par le FCPE ou aux plus ou moins values latentes ou réalisées par le FCPE dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière de l'investisseur et/ou de la juridiction d'investissement du FCPE. Si l'investisseur a un doute sur la situation fiscale, nous lui conseillons de s'adresser à un conseiller fiscal.

■ La législation fiscale du pays d'origine du FCPE pourrait avoir une incidence sur l'imposition individuelle de l'investisseur.

■ LIEU ET MODALITES D'OBTENTION D'INFORMATIONS SUR LE FCPE CAR IL EST UN COMPARTIMENT : www.cic-epargnesalariale.fr ou www.creditmutuel-epargnesalariale.fr.

■ ROLE, COMPOSITION ET MODÉ DE DESIGNATION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE : Le conseil de surveillance se réunit au moins une fois par an pour l'examen du rapport de gestion et des comptes annuels du fonds, l'examen de la gestion financière, administrative et comptable et l'adoption de son rapport annuel. Les modifications du règlement du fonds nécessitant un agrément de l'AMF ne peuvent être décidées sans l'accord préalable du conseil de surveillance. Le conseil de surveillance, est composé de :

- 1 membre salarié porteur de parts représentant les porteurs de parts salariés et anciens salariés de chaque entreprise adhérente, élu directement par les porteurs de parts ou désigné par le(s) comité(s) [ou le(s) comité(s) central(aux)] de la ou des entreprises adhérentes ou les représentants des diverses organisations syndicales, selon les accords de chaque entreprise adhérente au FCPE.

- et 1 membre représentant chaque entreprise adhérente, désigné par la direction de chaque entreprise adhérente.

■ DROITS DE VOTE : La société de gestion de portefeuille exerce les droits de vote attachés aux valeurs inscrites à l'actif du fonds.

■ Le FCPE CM-CIC PERSPECTIVE OBLI MT A n'est pas ouvert aux résidents des Etats-Unis d'Amérique / « US Person » (la définition de « US Person » est disponible sur le site internet www.creditmutuel-epargnesalariale.fr ou www.cic-epargnesalariale.fr).

La responsabilité de CM-CIC ASSET MANAGEMENT ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus du FCPE.

Ce FCPE est agréé en France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

CM-CIC ASSET MANAGEMENT est agréée en France et réglementée par l'AMF.

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 15/05/2019.